



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 45822

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur l'abandon de la traduction en français des brevets d'invention européens et sur le protocole de Londres juridiquement et économiquement absurde puisque 93 % des brevets sont déjà en français et en anglais. Avec ce protocole, la totalité du contenu de ces brevets ne serait plus disponible en français pour nos entreprises et nos créateurs. Elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour garantir la traduction en français des brevets européens, mais encore pour renforcer leur diffusion par une mise sous forme numérique accessible au public.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris bonne note de l'ensemble des arguments exposés à l'encontre du protocole de Londres. Il estime qu'il convient de replacer cette question dans le contexte de l'évolution du cadre juridique des brevets en Europe. Cette évolution est avant tout marquée par les négociations sur le brevet communautaire, qui est un élément important de la stratégie de Lisbonne. La France, qui joue actuellement un rôle actif pour rechercher un accord rapide sur le brevet communautaire, regrette en effet vivement que l'accord politique intervenu en mars 2003 n'ait pas pu, à ce jour, se traduire par l'adoption d'un projet de règlement. Le Gouvernement est soucieux d'envisager toute évolution du droit des brevets avec la volonté d'améliorer la compétitivité de nos entreprises, tout en veillant au respect de la langue française. Il entend intégrer l'ensemble des dimensions de la question avant de retenir les voies les mieux adaptées pour rendre le système de brevets plus efficace au service de l'innovation et des entreprises françaises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45822

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6184

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1929